



**ÇA NOUS
REGARDE!**

Élections générales 2026 : Solutions et argumentaire de la Centrale des syndicats du Québec

3. Participation démocratique

1^{er} septembre 2026

À propos de la Centrale des syndicats du Québec

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente près de 215 000 membres, dont plus de 80 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans. Ses membres œuvrent en éducation, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, ainsi qu'en santé et en services sociaux, dans les milieux communautaires, du loisir, de la culture, des communications et du monde municipal. La CSQ compte également dans ses rangs l'AREQ, le mouvement des personnes retraitées CSQ, de même qu'un vaste réseau d'écoles engagées au sein du Mouvement ACTES.

Introduction

Si l'on devait choisir un seul mot pour caractériser le XXI^e siècle, celui de *crises* viendrait rapidement à l'esprit : crise de confiance envers les institutions, crise du logement, crise des transports, crise commerciale, crise climatique, crises sanitaires, crise de l'itinérance, crise de la main-d'œuvre, crise de l'information et des médias, hausse des violences... Bref, n'en jetez plus, la cour est pleine!

Du côté des solutions, **le Québec possède une longueur d'avance indéniable** : un filet social et un ensemble de réseaux publics et parapublics. En effet, tant la santé et les services sociaux que l'éducation — de la petite enfance à l'enseignement supérieur, en passant par le secteur scolaire, l'éducation des adultes et la formation professionnelle — constituent, par leurs missions respectives, des outils de premier ordre pour combler des besoins essentiels, favoriser l'égalité des chances, soutenir l'économie et le marché du travail, ainsi qu'atténuer les répercussions des crises sur la population.

Une société civile dynamique et organisée, habituée à collaborer et à travailler avec divers acteurs (économiques, étatiques, etc.), assure également un degré élevé de participation démocratique aux affaires publiques. Elle contribue grandement à la recherche de solutions aux différents enjeux. Les syndicats font assurément partie de ce socle démocratique.

La CSQ présente ici **ses priorités et solutions concernant la participation démocratique et le dialogue sociale**

Pour en savoir plus sur nos autres priorités et solutions, visitez [Ça nous regarde](#), section Je m'informe.

3. Participation démocratique et dialogue social

3.1 Valoriser et soutenir la participation démocratique et la défense des droits et libertés.

L'élection de représentantes et représentants ne suffit pas à constituer un régime démocratique. Dans le monde, plusieurs régimes à caractère autoritaire sont issus de processus électoraux. La présence d'élus et élus ne rime donc pas automatiquement avec démocratie. L'État de droit et la protection des droits et libertés en sont les fondements.

3.1.1 Abroger les lois qui constituent un ensemble d'entraves à plusieurs droits et libertés fondamentaux et qui menacent notre État de droit.

La CSQ pratique un syndicalisme de propositions. Il est rarissime que nous ayons à demander le retrait de projets de loi. Toutefois, des vents antidémocratiques et contraires aux droits et libertés ont soufflé très forts à l'Assemblée nationale cette année. Plusieurs projets de loi et certaines lois représentent de

réelles **menaces à l'État de droit** et contiennent des dispositions pouvant sérieusement entraver plusieurs droits et libertés fondamentaux, dont les libertés d'expression et d'association, le droit de recourir aux tribunaux et le droit de grève :

- La loi 14, *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out* (anciennement le projet de loi n° 89); et l'actuel projet de loi n° 3 (PL 3), *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*. Les deux législations vont entraver de manière très préoccupante **les libertés d'action syndicale** ainsi que les possibilités, pour les travailleuses et travailleurs, d'améliorer leurs conditions de travail et de vie¹. Rappelons que les tribunaux ont confirmé à plusieurs reprises que le droit de grève est constitutionnel et qu'il constitue l'ultime recours des travailleuses et travailleurs, plusieurs autres moyens de pression ayant été jugés illégaux.
- Le projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* : au-delà des inquiétantes menaces qu'il fait peser sur l'État de droit ainsi que sur les droits et libertés, tant le processus que le contenu du texte sont loin d'être à la hauteur pour devenir **la future constitution du Québec**².
- À cela s'ajoute l'adoption d'une loi pouvant porter sérieusement atteinte **au droit à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs** dans les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux : la loi 28 (anciennement le projet de loi n° 101), *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*³.
- Et le projet de loi n° 5, *Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale*, qui concentre des pouvoirs exceptionnels entre les mains de l'exécutif, sans les garde-fous démocratiques nécessaires pour nous prémunir de dérives.

Les enjeux sont tels que le Barreau du Québec a tenu à alerter plusieurs fois le gouvernement, l'Assemblée nationale et la population sur le sujet, dans des interventions publiques inédites pour l'institution :

« Le Barreau déplore que plusieurs projets de loi récemment présentés à l'Assemblée nationale du Québec incluent des dispositions qui entravent significativement la capacité des citoyens et des citoyennes à faire valoir leurs droits et leurs opinions », prévient le bâtonnier du Québec, Marcel-Olivier Nadeau.

[...] Au-delà des mesures législatives, le Barreau constate que la polarisation sociale et l'érosion du dialogue entre les citoyens et leurs institutions démocratiques ont également un impact sur l'état de droit. Considérant l'accroissement des régimes autoritaires et l'affaiblissement de

¹ CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2025). *Le droit de grève, c'est bon pour tout le monde!* lacsq.org/bonpourtoutlemonde/ et MESSIER, Maude (2025). *C'est aux travailleuses et aux travailleurs que le gouvernement s'en prend*, Centrale des syndicats du Québec. lacsq.org/actualite/cest-aux-travailleuses-et-aux-travailleurs-que-le-gouvernement-sen-prend/.

² CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2025). *Projet de loi constitutionnelle : La CSQ et l'AREQ ne cautionnent pas la démarche*. lacsq.org/actualite/projet-de-loi-constitutionnelle-la-csq-et-lareq-ne-cautionnent-pas-la-demarche/.

³ IMONTI, Marie-Ève (2025). *L'État employeur minimise l'importance de protéger la santé et la sécurité de son personnel*, Centrale des syndicats du Québec. macsq.lacsq.org/article/a5e4d54c-c0a3-4f8a-ba3f-081480528198.

plusieurs régimes démocratiques partout dans le monde, l'heure n'est pas à l'affaiblissement des libertés publiques d'expression et d'association ou des mécanismes de contre-pouvoir⁴.

En priorité, un prochain gouvernement doit rapidement abroger la loi 14, tout le volet modifiant la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* dans la loi 28, ainsi que le projet de loi n° 5 et l'éventuel projet de constitution, afin de réfléchir à un processus à la hauteur des normes internationales en la matière.

3.1.2 Renforcer les mécanismes de dialogue social.

La présentation de cette série de projets de loi, conjuguée à l'usage délibéré de la polarisation et des accusations à tout crin par le gouvernement actuel, spécialement à l'endroit des syndicats, a causé **un véritable affaiblissement des rapports de collaboration entre les groupes de la société civile et l'État**. Or, cette collaboration est pourtant essentielle à l'identification et à la mise en place de solutions collectives aux crises et aux défis de notre époque.

À l'instar de l'Organisation internationale du Travail (OIT), des expertes et experts définissent le **dialogue social** comme l'ensemble des pratiques et des dispositifs institutionnels permettant aux travailleuses et travailleurs d'être informés et consultés, de négocier ou de participer pleinement aux décisions qui les concernent, tant sur le plan étatique qu'au sein des organisations et des employeurs⁵. Cela englobe autant la collaboration sur des politiques internes que les questions d'intérêt commun liées à la politique économique et sociale, ou encore la négociation de conditions de travail applicables à l'ensemble d'un secteur, indépendamment des accréditations syndicales.

Le Québec possède trois institutions de dialogue social⁶. Toutefois, nous avons encore une marge importante pour renforcer ces mécanismes et en prévoir de nouveaux, afin d'étendre le dialogue social au Québec de façon la plus inclusive possible et de nous rapprocher des pratiques de l'Union européenne en la matière.

Pourquoi le dialogue social est-il essentiel et positif pour le Québec?

L'étude comparative sur les mécanismes de dialogue social dans les 19 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) démontre à quel point **il s'agit d'une orientation politique positivement structurante pour l'ensemble de la société**.

Des conflits de travail beaucoup moins nombreux, sinon rares : le nombre de conflits de travail est significativement plus faible dans les pays où il existe une très forte culture du dialogue social, comme ceux d'Europe du Nord, que dans ceux qui n'ont aucun mécanisme de ce type. C'est le cas pour l'ensemble des pays anglo-saxons.

⁴ BARREAU DU QUÉBEC (2025). *Le Barreau du Québec craint une érosion de l'état de droit au Québec*. <https://www.barreau.qc.ca/fr/nouvelle/communiqués/barreau-craint-erosion-etat-droit-quebec/>.

⁵ GAZIER, Bernard, et Olivier BOYLAUD (2015). « Dialogue social et variété des capitalismes : une analyse de long terme », *Relations Industrielles*, vol. 70, n° 4, p. 670-697. ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (2024) : *Rapport sur le dialogue social 2024 : Le dialogue social au plus haut niveau pour le développement économique et le progrès social*. ilo.org/fr/publications/flagship-reports/rapport-sur-le-dialogue-social-2024-le-dialogue-social-au-plus-haut-niveau.

⁶ Il s'agit de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) et de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

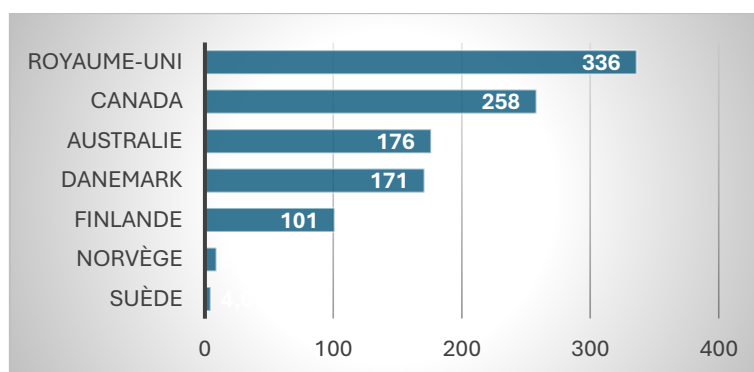


Figure 1 — Moyenne annuelle du nombre de conflits de travail, 2016-2024.

Source : ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (2026). [Données et statistiques](#).

Selon les analyses, cela s'explique par le fait qu'avant d'en arriver à la grève ou au lock-out, les mécanismes de dialogue social permettent de régler les différends et, ainsi, de prévenir les conflits. Les calculs stratégiques liés à l'exercice d'un rapport de force à un moment quelconque des négociations deviennent donc moins déterminants. La confiance envers les mécanismes de règlement s'en trouve renforcée.

Moins d'inégalités socioéconomiques : les données démontrent aussi que plus la culture du dialogue social est présente, meilleure est la répartition de la richesse⁷.

Le dialogue social n'a aucun effet négatif sur le PIB ni sur la croissance économique : les pays où le dialogue social est fortement implanté affichent des PIB aussi élevés que ceux des pays anglo-saxons.

⁷ ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (2022). *Inégalité de revenu : L'inégalité des revenus et la différence de répartition des revenus au sein de la population*. oecd.org/fr/data/indicators/income-inequality.html.